



Mairie de Saint-Martin-Valmeroux 13 Rue du Bailliage
15140 Saint-Martin-Valmeroux
Téléphone : 04 71 69 20 32
Courriel : mairie.saint-martin-valmeroux@wanadoo.fr

**SAINT-MARTIN
VALMEROUX**

Le 17 avril 2026

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux et la conseillère remplaçante

Convocation du Conseil Municipal

**Le jeudi 30 avril 2026 à 19h00
Salle du conseil**

Chers collègues,

Au cours de la réunion du Conseil Municipal à laquelle je vous convie, nous aborderons les sujets suivants, lesquels ont fait l'objet d'un rapport de présentation qui vous a été adressés par mail le 16 avril 2026 :

- 1- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 mars 2026
- 2- Montant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau 2025.
- 3- Vote du budget communal et budgets annexes, vote des comptes administratifs, adoption des comptes de gestion.
- 4- Fixations des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux
- 5- Délégation du conseil municipal au maire
- 6- Élection des représentants au conseil d'administration du CCAS et de la vice-présidente du CCAS
- 7- Vente d'un terrain communal
- 8- Désignation des délégués du conseil municipal au sein de divers syndicats :
 - Syndicat départemental de voirie
 - Syndicat d'électrification
 - Comité syndical des parcs des volcans d'auvergne
 - Fédération des communes forestières de France
 - Cantal ingénierie et territoire
 - Commission communale des impôts directs.
- 9- Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
- 10- Adoption de la charte de déontologie et déclaration des conflits d'intérêts
- 11- Convention d'occupation du local du 8 place de l'église – La Frip o thé
- 12- Nomination de Christine GIL auprès du maire en tant que conseillère bénévole
- 13- Questions diverses.

Vous trouverez en pj le projet de délibération relatif à la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau. Les rapports de présentation des sujets budgétaires vous parviendront par un prochain envoi.

Dans l'hypothèse où vous ne pourriez assister à cette séance de délibération, je vous suggère de donner procuration à un des membres du Conseil Municipal au moyen du formulaire de procuration ci-dessous.

Je saisis l'opportunité de ce courrier pour saluer votre engagement au service de la commune et vous adresse mes salutations très cordiales.



POUVOIR

Je soussigné (e) _____

donne pouvoir à : _____

- De me représenter à la réunion du Conseil Municipal
- Convoqué (e) pour le jeudi 30 avril à 19 heures
- De prendre part à toutes les délibérations,
- D'émettre tous votes et signer tous documents ;

**COMMUNE
DE
SAINT MARTIN VALMEROUX**

**PROJET DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, 2026 le Conseil Municipal de Saint-Martin-Valmeroux, dûment convoqué le2026, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire Bernard ANDRIEU.

Présents :

Excusés/Pouvoirs : /

Absents :

Le secrétariat est assuré par :

Nombre de membres en exercice	
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Votes pour	
Votes contre	
Abstentions	

Délibération N 2026-

OBJET : Service De l'eau : Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau 2025

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin-Valmeroux,
dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le2026, sous la présidence de
Monsieur le Maire Bernard ANDRIEU.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.213-10-9 à L.213-10-12 relatifs aux redevances des agences de l'eau ;

Vu les dispositions réglementaires en vigueur relatives à la gestion quantitative de la ressource en eau sur le bassin Adour-Garonne ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne en vigueur ;

Vu le programme pluriannuel d'intervention de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 et suivants relatifs aux services publics d'eau et d'assainissement ;

Considérant la nécessité de préserver la ressource en eau et de garantir son utilisation durable ;

Considérant que les prélèvements sur la ressource en eau doivent donner lieu au paiement d'une redevance incitative à une gestion économe ;

Considérant que cette redevance s'inscrit dans la structure tarifaire du service de l'eau potable et vient en complément des redevances déjà en vigueur ;

Considérant que la facturation actuelle comprend notamment une redevance de consommation fixée à 0,32 € par m³ et une redevance de performance fixée à 0,22 € par m³ ;

Considérant que, pour l'année 2025, la commune souhaite répercuter strictement le taux de redevance fixé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, sans majoration, afin de maintenir une facturation conforme au coût réellement supporté ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à (l'unanimité / la majorité),

DÉCIDE :

Article 1 : Objet

La présente délibération fixe le taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau applicable sur le territoire de la commune de Saint-Martin-Valmeroux, situé dans le bassin Adour-Garonne.

Pour la période 2025-2030, le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (délibération n° DL/CA/25-39 du 29 octobre 2025 a fixé le tarif de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (eaux superficielles et eaux souterraines hors nappes captives – zone 1.1) à 0,053 € HT /m³.

Article 2 : Taux de la redevance

Le taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est fixé à :

0,053 HT par mètre cube (m³) prélevé.

Article 3 : Champ d'application

La redevance s'applique à l'ensemble des prélèvements d'eau effectués sur le territoire communal, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, quel que soit l'usage (domestique, agricole, industriel ou autre).

Article 4 : Intégration dans la facturation

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau s'ajoute aux redevances déjà appliquées dans le cadre de la facturation du service de l'eau potable, à savoir :

- la redevance de consommation fixée à 0,32 par m³ ;
- la redevance de performance fixée à 0,22 par m³.

Elle apparaît distinctement sur la facture d'eau conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Modalités de calcul et de perception

La redevance est assise sur les volumes d'eau effectivement prélevés.

Elle est liquidée et perçue conformément aux dispositions en vigueur, notamment celles applicables aux services publics d'eau potable.

Article 6 : Affectation des recettes

Le produit de cette redevance contribue :

- à la préservation de la ressource en eau ;
- à la protection des milieux aquatiques ;
- au financement des actions relevant du programme de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Article 7 : Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter du2025.

Article 8 : Publicité et exécution

La présente délibération sera :

- transmise au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité ;
- publiée et affichée conformément aux dispositions en vigueur.

Monsieur le Maire Bernard ANDRIEU est chargé de son exécution.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte cette délibération.

Pour extrait conforme le2026

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Bernard ANDRIEU